



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métro et RER

Question écrite n° 13814

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le dérangement causé aux voyageurs du métro de Paris par des musiciens-quêteurs qui opèrent dans les voitures en quasi-permanence et souvent avec des niveaux sonores excessifs, en contravention avec la réglementation. Ces comportements devenant de plus en plus nombreux et s'étendant progressivement aux lignes de banlieue de la SNCF, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux usagers des transports en commun de voyager sans avoir à subir ce qui constitue souvent des nuisances sonores et aussi parfois des quêtes avec insistance.

Texte de la réponse

La RATP a depuis plusieurs années entrepris une politique volontariste de reconquête de son territoire. Dans ce cadre, il a été dressé, à l'intérieur des voitures, 27 467 procès-verbaux d'infraction à l'encontre des musiciens quêteurs en 2001. Leur nombre a été de 24 679 en 2002. Parallèlement, à cette action répressive, la RATP a entrepris une démarche de prévention en créant l'Espace Métro Accord. Cette structure propose à des musiciens de qualité d'exercer leur art dans les couloirs de certaines stations ; ceux-ci s'engagent en échange à respecter une déontologie et, notamment, à ne pas se produire sur les quais ou dans les voitures.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13814

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1730

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5404